

## AVIS RECTIFICATIF DE CONCESSION

### SECTION 1 - ACHETEUR

#### 1.1 Acheteur

Nom officiel : COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE NORD REUNION

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

L'acheteur est une entité adjudicatrice

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale



### SECTION 2 - PROCÉDURE

#### 2.1 Procédure

**Titre : Concession de service public de transports urbains sur le territoire de la CINOR**

**Description :** Procédure de concession de service public en application des articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le contrat, objet du présent avis d'appel public à candidature constitue un contrat de concession au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique portant sur le service de transport urbain de voyageurs. Le contrat est conclu pour une durée de huit (8) ans à compter de la date de démarrage de l'exploitation fixée au 1er octobre 2024.

Identifiant de la procédure : 84d644d0-2073-4d39-8693-6a5ef3e0b82d

Avis précédent : 753806-2023

Identifiant interne : CONCESSION TU

#### 2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale ( cpv ) : 60112000 Services de transport routier public

#### 2.1.2 Lieu d'exécution

Subdivision pays (NUTS) : La Réunion ( FRY40 )

Pays : France

**Informations complémentaires :** Il s'agit là d'un avis rectificatif de l'avis de concession publié au JOUE sous la référence n°753806-2023 et au BOAMP sous la référence n°23-166731. La rubrique III.2.2) Conditions d'exécution de la concession de l'avis initial est modifiée comme suit : AU LIEU DE : III.2.2) Conditions d'exécution de la concession : Le concessionnaire fera son affaire de l'application des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail concernant l'obligation de reprise du personnel. Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la CINOR a décidé d'inclure dans le cahier des charges une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Le délégataire s'engage, pendant l'exécution de la concession, à réserver à des personnes éligibles aux dispositifs d'insertion tout emploi vacant ou nouvellement créé pendant la durée du contrat, et relatif uniquement au personnel d'exécution. LIRE : III.2.2) Conditions d'exécution de la concession : Le concessionnaire fera son affaire de l'application des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail concernant l'obligation de reprise du personnel. Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la CINOR a décidé d'inclure dans le cahier des charges une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Le délégataire pourra notamment, pour ce faire, réserver à des personnes éligibles aux dispositifs d'insertion tout emploi vacant ou nouvellement créé pendant la durée du contrat, et relatif uniquement au personnel d'exécution. De plus Le titulaire devra débiter les heures de travail à effectuer au titre de la clause sociale d'insertion au plus tard 8 mois après la notification de la convention. De plus, cet avis rectificatif vient modifier la date limite de remise des offres. La date de limite de remise des offres est désormais fixée au 08 mars 2024 à 12:00. Tous les horaires indiqués dans le présent avis s'entendent en heure locale. - La prestation est réservée à une profession déterminée : Oui, la profession de transport public routier prévu à l'article R. 3113-2 du code des transports. Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur <https://marches.cinor.fr>. Les conditions de participation sont précisées dans le règlement de la consultation (RC). En outre, les critères de sélection sont mentionnés dans les documents de la consultation.

#### 2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/23/UE

### SECTION 5 - LOT

#### 5.1 Lot : LOT-0001

**Titre : Concession de service public de transports urbains sur le territoire de la CINOR**

Description : Le concessionnaire se voit confier par la CINOR une mission de gestion du réseau de transport public : il est responsable de la maintenance, de l'organisation, de la production et de la commercialisation des services. Il garantit la continuité du service et l'égal accès des usagers au service public de transport en commun. Le concessionnaire gère les services de transports collectifs dans le respect des dispositions des documents contractuels de la concession de service public.

Identifiant interne : CONCESSION TU

#### 5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale ( cpv ) : 60112000 Services de transport routier public

Nomenclature supplémentaire ( cpv ) : 60130000 Services spécialisés de transport routier de passagers

### 5.1.2 Lieu d'exécution

Ville : Les communes du territoire de la CINOR : Saint-Denis de la Réunion, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne

Code postal : 974

Subdivision pays (NUTS) : La Réunion ( FRY40 )

Pays : France

### Informations complémentaires :

#### 5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

#### 5.1.9 Critères de sélection

##### Critère :

**Type** : Autre

**Nom** : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

#### 5.1.11 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles : FRA

Adresse des documents de marché : <https://marches.cinor.fr>

#### 5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

**Date limite de réception des offres : 08/03/2024 à 12:00**

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Réunion

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE NORD REUNION

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de la Réunion

## SECTION 8 - ORGANISATIONS

### 8.1 ORG-0002

**Nom officiel** : Tribunal administratif de la Réunion

Numéro d'enregistrement : 179740005500019

Adresse postale : 27 Rue Félix Guyon CS 61107

Ville : Saint-Denis

Subdivision pays (NUTS) : La Réunion ( FRY40 )

Pays : France

**Adresse électronique** : [greffe.ta-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-reunion@juradm.fr)

Téléphone : +262 2 62 92 43 60

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

### 8.1 ORG-0001

**Nom officiel** : COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE NORD REUNION

Numéro d'enregistrement : 24974011900063

Adresse postale : 3 RUE DE LA SOLIDARITE 3 RUE DE LA SOLIDARITE

Ville : Saint-denis

Code postal : 97490

Pays : France

Adresse électronique : [achat.marche@cinor.re](mailto:achat.marche@cinor.re)

Téléphone : 02 62 92 34 27

Rôles de cette organisation : Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

## SECTION 11 - INFORMATIONS RELATIVES À L'AVIS

### 11.1 Informations relatives à l'avis

**Identifiant/version de l'avis** : 2d65e0f5-be4c-4d4e-868e-851ccf3f0c93 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 22/02/2024 à 13:05

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

### 11.2 Informations relatives à la publication

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 22/02/2024**